CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

RAPPORT

FAIT

PAR ROLLIN,

Au nom de la commission d'instruction publique,

Sur la célébration de la fête du premier vendémiaire, anniversaire de la fondation de la République.

Séance du 13 fructidor an 7.

30 Août 1799

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

LORSQUE, l'année dernière, je montai à cette tribune pour appeler votre attention sur la célébration de la

fête anniversaire de la République, de toutes parts vous entendiez retentir les chants de la victoire ; les chef-d'œuvres antiques de la Grèce et de Rome, portés sur des chars de triomphe, environnoient l'enceinte où vous alliez remercier le maître du monde des immenses bienfaits dont il couvroit le sol de la France. Sa main toute-puissante avoit plongé dans une stupeur profonde tous les grands Etats de l'Europe ; il avoit envoyé devant nos phalanges guerrières le génie de la liberté ; il planoit sur toute l'étendue des Alpes et de l'Apennin ; les trônes et les fers du monde tomboient à son aspect : déja la bienfaisante paix tenoit entr'ouverts tous les trésors qu'elle préparoit au monde. Comment s'est-il fait que la France triomphante se soit endormie dans le sein de la gloire, sans songer aux vicissitudes terribles qui menacent sans cesse une imprévoyante oisiveté?

L'heure du repos ne sonnoit point encore ; et tandis qu'éblouis du superbe horizon qui s'ouvroit à nos regards, comment n'avons-nous pas apperçu derrière nous ces nuages horribles qui déja s'amonceloient dans le Nord ? Et comment les roulemens lointains du tonnerre que mille échos rendoient autour de nous n'ont-ils point frappé nos oreilles ?

Telles seront donc toujours la fausse sagesse et la sécurité perfide qui dirigeront les foibles mortels, soit qu'ils agissent ou se reposent, jouissant avec fureur du présent, insensibles aux maux qui ne sont plus, et ne voyant point, ou n'appercevant que d'un œil distrait l'avenir qui peut les engloutir !

Français, votre léthargie n'a duré qu'une année, et elle a suffi pour changer la face du monde. Mais le sort qui vous réservoit cette leçon terrible n'a point amolli votre courage. Dans des circonstances moins impérieuses vous pourrez punir ou rechercher les causes de cet égarement funeste ; laissons . . . laissons au temps à déchirer entièrement le voile odieux dont elles sont enveloppées ; étouffons des murmures impuissans et tardifs

qui pourroient enfanter la discorde ; recourons à nos armes ; rappelons dans nos cœurs ce bouillant enthousiasme, cette puissante énergie qui fut toujours le signal et le présage de nos grandes victoires. Nous conviendroit-il de nous laisser abattre devant des hordes barbares qui se font précéder par la trahison, qui ne sèment autour d'elles que des crimes et du sang, et qui marchent au bruit des chaînes qu'elles ont osé forger pour les mains du premier peuple de la terre? S'ils font quelques pas de plus, j'en atteste le génie immortel de la liberté, nos brûlantes plaines du Midi vont devenir leur tombeau.

Mânes sacrés de Joubert et de tant de héros qui ont péri pour la gloire de la patrie, vous serez vengés. C'est au premier vendémiaire, c'est dans ce jour auguste qui a vu fonder la République française que nous jurerons sur nos armes de vous immoler de saintes hécatombes.

Cette année, au touchant appareil des arts, nous mêlerons l'appareil terrible de la guerre, nous appellerons les Français à la défense de la patrie, nous marcherons sous l'égide du dieu qui préside aux combats, nous invoquerons sa toute-puissance pour écraser nos ennemis, et sa sagesse pour diriger nos conseils. Son souffle divin réunira nos esprits et nos cœurs dans un même sentiment et une même pensée : ce sentiment et cette pensée sauveront la République des dangers qui l'environnent.

Jusqu'ici nos frontières sont intactes ; les vastes provinces que nous avons associées à la gloire du nom français n'ont point fléchi devant l'ennemi ; d'immenses récoltes, bienfaits de la terre, remplissent en ce moment vos greniers et vos granges. Cinquante vaisseaux de ligne armés et équipés sont dans nos ports, vingt autres vaisseaux de guerre nous attendent au Texel. Déja les royalistes du Midi ont mordu la poussière ; l'armée d'Helvétie a repris sa marche triomphante ; par-tout le vaste champ de l'espérance s'ouvre et se déploie bien plus

grandement à vos yeux, que lorsqu'à pareil jour vos plaines étoient envahies par des armées formidables; les bras de vos enfans les ont terrassés : si elles reparoissent, ils les terrasseront encore. Que dès cet instant le fer destructeur gémisse entre l'enclume et le marteau; que le Champ-de-Mars nous présente l'image d'un volcan où se forge la foudre, et celle d'un camp où se feront entendre les chants sacrés précurseurs du triomphe.

Pères qui chérissez l'honneur de votre pays, et vous mères tendres et timides, ne tremblez point pour le salût de vos enfans; plus ils seront nombreux, moins ils auront de dangers à courir : l'étendard de la vengeance, plus terrible que la tête de Méduse, marchera devant eux, et la peur saisira nos ennemis.

Chefs d'ateliers dont les travaux et l'industrie embellissent pour nous la carrière de la vie; artisans honnêtes dont les sueurs trempent le pain sacré qui nourrit vos femmes et vos enfans, venez au Champ-de-Mars célébrer avec nous la fête la plus solemnelle. Si quelque frayeur avoit pu se glisser dans vos ames, il vous suffiroit de compter vos rangs pour la reporter toute entière dans l'ame de ceux qui vous l'auroient inspirée; mais n'oubliez jamais que la paix, la concorde et l'harmonie entre vous, et une juste confiance dans vos lois et dans vos magistrats sont la garantie la plus solide de votre sûreté et de la conservation de vos droits; c'est à l'autel de la patrie qu'il vous faut, dans ce grand jour qui vous présentera d'immortels souvenirs, répéter le serment d'être à jamais fidèles à la liberté que vous avez conquise, et à la constitution de l'an 3.

Ce majestueux spectacle que vous vous offrirez à vous-mêmes, retrempera tous vos coeurs, agrandira toutes vos ames; et lorsque bientôt après dans des réunions paisibles d'amis sincères de la République, sous la protection des lois, vous méditerez ou que vous discuterez vos plus chers intérêts, rappelez-vous les touchantes émotions qu'il vous aura fait éprouver; faites-y présider la

bienfaisante amitié ; mais ne souffrez pas que des branches parasites s'entrelacent avec celles dont la sève est pure comme vos cœurs. Sachez reconnoître et repousser ce souffle empoisonné que l'odieux Anglais fait circuler jusque dans l'air que vous respirez. Que ce soit là le fruit de la sublime réunion qui s'apprête pour vous au premier vendémiaire.

Vos représentans, glorieux de la confiance dont vous les avez investis, s'y trouveront avec vous confondus dans cette foule respectable de bons citoyens; ils jouiront de votre noble enthousiasme; ils recueilleront toutes vos pensées : et s'il en est quelques-unes qui puissent concourir au salut de la patrie, ils s'empresseront de la faire retentir du haut de la tribune nationale, et tout le bien qu'elles produiront sera votre propre ouvrage. Telles sont, citoyens représentans, les réflexions rapides que nous avons dû faire en nous occupant du message par lequel le Directoire exécutif appelle votre attention sur la célébration de la fête anniversaire de la République.

Voici le projet de résolution que votre commission d'instruction publique me charge de vous présenter.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Le Conseil des Cinq-Cents, considérant qu'aux termes de la loi du 3 brumaire an 4, il est instant de statuer sur le mode de célébration de la fête anniversaire de la fondation de la République dans la commune où réside le Corps législatif ;

Considérant encore que la loi portant proclamation de l'acceptation de la Constitution de l'an 5, coïncidant à pareil jour, il importe de consacrer cette époque d'une manière solemnelle et spéciale,

Déclare qu'il y a urgence.

Le Conseil, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante :

ARTICLE PREMIER.

Dans la commune où réside le Corps législatif, la fête anniversaire de la fondation de la République sera annoncée aux citoyens dès la veille, au coucher du soleil, par une salve d'artillerie, qui se répétera à son lever, et à différentes heures du jour.

II.

Elle sera célébrée dans le sein des deux Conseils, par des discours prononcés par chaque président, et par la prestation du serment civique par chacun des représentans du peuple individuellement. Les commissions des inspecteurs demeurent chargées des autres détails d'exécution.

III.

Dans le Champs-de-Mars elle sera célébré par le Directoire exécutif, environné de toutes les autorités constituées et de toute la force armée dont il pourra disposer.

IV.

Le président du Directoire exécutif prononcera, sur l'objet de la fête, un discours qui sera répété en même-temps par plusieurs orateurs répandus sur différens points de cette vaste enceinte.

V.

Une salve d'artillerie annoncera le moment de la prestation du serment civique conforme à la loi; tout le Directoire le prononcera devant l'autel de la patrie, et il sera répété par toutes les autorités constituées, par les citoyens et par la force armée.

VI.

Pendant la durée de la fête, l'air retentira de chants

harmonieux et civiques, exécutés par le conservatoire de musique.

V I I.

Après différentes évolutions militaires, toutes les troupes défileront entre l'autel de la patrie et une colonne ou pyramide élevée à la gloire des héros morts au champ de l'honneur en défendant la patrie; elle sera saluée par tous les drapeaux et étendards de l'armée.

V I I I.

Au déclin du jour, tous les édifices publics seront illuminés.

I X.

Dans toutes les communes de la République et dans les armées, la célébration de cette fête et la prestation du serment civique auront lieu le même jour premier vendémiaire; les administrations et les généraux des armées mettront à cette solemnité tout l'appareil qui sera en leur pouvoir.

X.

Il sera élevé un autel à la Concorde; on lira sur sa base ces mots : *Paix à l'homme juste, à l'observateur fidèle des lois.*

Placé auprès de cet autel, le président invitera tous les républicains à abjurer de funestes divisions, et à ne songer qu'à la patrie en péril.

X I.

Il sera porté à la fête une enseigne sur laquelle on lira ces mots : *Le peuple debout et armé contre les ennemis extérieurs et intérieurs, pour l'intégrité de son territoire, et le maintien de sa Constitution.*

X I I.

Le président proclamera honorablement le nom des citoyens conscrits qui ont obéi à la loi, et il désignera les individus qui s'y sont soustraits ; il invitera les parens de ces derniers à les faire partir, et les agens de l'autorité publique à donner main-forte à la loi.

X I I I.

Les noms des citoyens qui ont payé en tout ou en partie leur cotisation à l'emprunt forcé, seront aussi honorablement proclamés.

X I V.

La présente résolution sera imprimée; elle sera portée au Conseil des Anciens par un messager d'Etat.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Fructidor an 7.